

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021 COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 17 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVIER Florence, CROZ Martine, GAIVALLET Raphaël, GALLAND Patrick, GOYET Philippe, HUGOU Isabelle, NABEL Christiane, PHILIBERT Nathalie, RAGE Michel, ROUSSEL Régis, TRINCAL Marie-Hélène

Excusés : CARLES Michel (pouvoir à PHILIBERT Nathalie), COLIN Jean-Paul, GENIN Mélanie (pouvoir à BIEUVELET Bernadette), MUSCEDERE Sylvie (pouvoir à HUGOU Isabelle), MUSTI Murielle (pouvoir à BIEUVELET Bernadette), PAPAZIAN Rénald, PIOTELAT Yvonne, WALTER Arnaud (pouvoir à ROUSSEL Régis)

Absent : ROZIER Julie

Monsieur Régis ROUSSEL a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 13 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 13 Votants : 18

Le procès-verbal du conseil municipal du 7/07/2021 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT)

N°2021/33 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle B 585 – Corbet

La non-préemption de la parcelle B 585 (26a 55ca) – lieudit Corbet appartenant à Madame RODRIGUEZ et Mesdames MOLINA Marie-France et Carmen.

N°2021/34 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle A 1123 – CHALEYSSIN

La non-préemption de la parcelle A 1123 (45a 01ca) – lieudit Chaleyssin appartenant à Madame ABONE Marie et Monsieur et Madame JURY Jean-Paul et Marie Agnès.

N°2021/35 : Débroussaillage espace vert des bords de rivière

Signature d'un devis proposé par l'entreprise CHRIS espaces verts, pour l'entretien des espaces verts, pour un montant de 3 289.00 € HT.

N°2021/36 : Aménagement de la Place Camille Gallon – phase 1

Signature d'un devis avec l'entreprise ALP'ETUDES pour la réalisation d'une étude en vue de l'aménagement de la place Camille Gallon pour un montant de 15 869.21 € HT.

N° 2021/37 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle A 1257- FERROUILLET

La non-préemption de la parcelle A 1257 (0a 96ca) – lieudit Ferrouillet appartenant à la SCI CYT.

N° 2021/38 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles B 299, B 1094 – 1 impasse du Navire et B 1097 – Le chanoz

La non-préemption des parcelles B 299 (10a 09ca), B1094 (08a 05ca) – lieudit 1 impasse du Navire et B 1097 (0a 52ca) – lieudit le chanoz appartenant à la SCI JTTMC.

N° 2021/39 : Nettoyage d'été groupe scolaire Pierre Scize

Signature d'un devis avec l'entreprise ALYO pour le nettoyage d'été du groupe scolaire Pierre Scize pour un montant de 6 351.14 € HT.

Puis à l'ordre du jour :

FINANCES/ COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2021/57 : Avenant N°1 en plus-value/réaménagement de la mairie-Lot 2 -menuiserie

Considérant que des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial ont été demandées pour l'installation d'étagères supplémentaires afin d'utiliser toute la place disponible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider l'avenant n°1 en plus-value de 3 764.00 € HT, soit 4 516.80 € TTC de l'opération de « réaménagement de la mairie »
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Délibération n°2021/58 : Avenant N°1 en plus-value/réaménagement de la mairie-Lot 4 -carrelage – faïence

Considérant que des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial ont été demandées pour la dépose de carrelage, la réalisation d'une chape et d'un ragréage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider l'avenant n°1 en plus-value de 1270.00 € HT, soit 1524.00 € TTC de l'opération de « réaménagement de la mairie »
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Délibération n°2021/59 : TE38 – Travaux d'entretien d'investissement - Maintenance Éclairage Public

Considérant le transfert de la compétence Éclairage public à Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38).

Considérant que des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de SAINT JUST CHALEYSSIN dans le cadre de la maintenance éclairage public de la commune.

Les contributions pour ces travaux sont récapitulées dans le tableau suivant :

Commune	Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subvention maintenance EP	Montant contribution aux investissements HT
ST-JUST-CHALEYSSIN	DI 38408-2020-6760 Remplacement lumandar + boîtier C12	446.09 €	35%	307.36 €
ST-JUST-CHALEYSSIN	DI 38408-2021-8792 Remise en service du luminaire DH005 Chemin du Gachet	295.85 €	35%	203.84 €
ST-JUST-CHALEYSSIN		TOTAL		511.20€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider les contributions ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2021/60 : Convention désignant la communauté de commune des Collines du Nord Dauphiné comme maître d'ouvrage pour l'installation d'un moniteur d'affichage dynamique

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 12.12.2019 approuvant l'acquisition de 10 moniteurs d'affichage dynamique pour la diffusion d'informations sur les communes du territoire,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 17.12.2020 précisant que les autorisations nécessaires et l'acheminement de l'électricité seront à la charge des communes. Cette même délibération précise que la Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné sera le maître d'ouvrage, par délégation de la commune, pour la pose du matériel. Ce moniteur sera installé sur la Place Camille Gallon.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (Dix-sept voix pour et une abstention de Mme Marie-Hélène TRINCAL), DECIDE :

- de retenir la proposition présentée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations, notamment une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Délibération n°2021/61 : Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence communale « ALSH périscolaire des mercredis »

Considérant la délibération prise en conseil municipal du 29/03/2019 approuvant la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « ALSH périscolaires des mercredis » pour l'année 2018/2019 et se terminant au 31/08/2019. Cette convention a fait l'objet d'une première prolongation par une délibération du Conseil municipal du 28/06/2019 pour l'année 2019/2020.

Considérant la délibération prise en conseil municipal du 28/06/2019 approuvant la prolongation de cette délégation de gestion à la Communauté des communes des Collines du Nord Dauphiné (CC CND) par une seconde convention pour l'année 2019/2020.

Afin de pouvoir prolonger cette gestion communautaire temporaire, il convient de reprendre une convention pour la période 2021/2022. Cette convention se terminera au 31/08/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la convention de gestion entre la commune et la CC CND pour l'accueil périscolaire des mercredis pour la période 2021/2022 et ce, jusqu'au 31/08/2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Délibération n°2021/62 : Nouvelle répartition des conseillers municipaux de la commune dans les commissions communautaires thématiques de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné

Considérant le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1.

Considérant le conseil communautaire du 18 juin 2020 ;

Considérant la délibération N°2020/46 du Conseil Municipal du 25 juin 2020

Mme le Maire propose une nouvelle répartition des candidats pour tenir compte notamment de la démission d'un membre du Conseil Municipal. Ainsi, Monsieur Galland Patrick remplacerait Monsieur CHAVANON Didier dans la commission économie et Mme BOUVIER Floriane intégrerait la commission environnement, développement durable.

Mme le Maire propose la nouvelle répartition suivante :

Commissions	Conseillers municipaux proposés
Économie	GALLAND Patrick – Stéphane BONIN
Environnement, développement durable	Nathalie PHILIBERT – BOUVIER Florence Suppléante : Marie-Hélène TRINCAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la proposition de candidats présentés ci-dessus dans les commissions communautaires thématiques.

URBANISME

Délibération n°2021/63 : Cabinets d'urbanisme accompagnant la commune dans la révision de son PLU

Considérant la délibération n°2020/51 du conseil municipal du 18/09/2020 approuvant la nécessité de réviser le PLU pour répondre aux enjeux et objectifs de développement du territoire poursuivis par la commune.

Pour répondre à ces enjeux, il est nécessaire de faire appel à un cabinet d'urbanisme pour accompagner la commune dans la révision de ce PLU. Mme le Maire propose de confier cette mission d'accompagnement pour la réalisation de la révision de ce PLU à deux cabinets d'urbanisme selon le tableau ci-dessous :

Cabinets	Objet de la consultation	Montant HT en euros
URBA 2P	Accompagnement du projet de révision du PLU	44 690.00
Reflex environnement	Accompagnement pour les volets environnement et paysage	8 700.00
	TOTAL HT	53 130.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de retenir la proposition présentée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Délibération n°2021/64 : Classement des voiries du lotissement de la Sévenne dans le domaine public

Considérant la demande de classement dans le domaine public des voiries et espaces verts faite par l'association Lotissement de la Sévenne en date du 4 janvier 2020 ;

Considérant la délibération 2020/52 du Conseil Municipal du 18 septembre 2020 intégrant dans le domaine public les voiries et espaces verts du Lotissement de la Sévenne, parcelles cadastrées ZC 112, 126 et 142.

Suite au constat d'un oubli dans la délibération ci-dessus, madame le Maire propose au Conseil d'accorder le classement dans le domaine public communal des voiries et espaces verts du Lotissement de la Sévenne, de la parcelle cadastrée ZC 127.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider le classement de cette impasse, parcelle cadastrée ZC 127, dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- d'autoriser Madame le Maire ou le 1er Adjoint ayant délégation à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant,
- d'autoriser la rétrocession à l'euro symbolique et du partage par moitié des frais notariés entre les propriétaires et la commune.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°2021/65 : Recrutement d'un assistant comptable en alternance

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

L'apprenti sera accueilli pour exercer les missions de la comptabilité et acquérir une expérience professionnelle significative dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver le recrutement d'un apprenti assistant comptable en alternance.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2021

Délibération n°2021/66 : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre d'un surcroît d'activité au service administratif, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité. (Art. 3 al.2 de la loi n°84-53) comme suit :

Filière	Grade	Fonction	Nbre de postes	Rémunération	Période
Administratif	Rédacteur territorial	Support à la direction générale des services	1	Indice majoré 396	Du 1 octobre 2021 au 31 décembre 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de créer le poste selon les modalités indiquées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- de prévoir les crédits au budget 2021.

La séance est levée à 21h14.

Le Maire,
Isabelle HUGOU

